

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 10477

Numéro SIREN : 794 071 050

Nom ou dénomination : GOOT

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2018 sous le numéro de dépôt 81917



1823174801

DATE DEPOT :	2018-08-07
NUMERO DE DEPOT :	2018R081917
N° GESTION :	2017B10477
N° SIREN :	794071050
DENOMINATION :	GOOT
ADRESSE :	14 rue Soleillet 75020 Paris
DATE D'ACTE :	2018/06/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET DEMISSION DE DIRECTEUR GENERAL

Goot

Société Par Actions Simplifiée au capital de 88 890.00 €

Siège social : 14, rue Soleillet

75020 PARIS

794 071 050 RCS PARIS

AB 1047 PH 210619 RU
EL

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIN 2018

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

- 7 AOUT 2018

Sous le N° :

R 81917 JF

L'an deux mille dix-huit,
et le vingt-huit juin, à vingt heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte annuelle au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Olivier THIBERT préside la séance en qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 7704... actions sur les 8 889 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 avril 2018,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, le rapport du Président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions ordinaires :

- Examen du rapport de gestion du Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2018,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au Président et au Directeur Général,
- Imputation de la prime d'émission sur le report à nouveau débiteur,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Non remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Résolution extraordinaire :

- Autorisation à donner au Président d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces adhérents.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion, de son rapport et du rapport spécial sur les conventions.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 avril 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au Président et au Directeur Général quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, par 7704 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, décide d'imputer le montant de la « Prime d'émission » soit 311.237,00 euros sur le compte « Report à nouveau débiteur » s'élevant à ce jour à - 366.037,88 euros, lequel ressortira ainsi à la somme de - 54.800,88 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*, par *7306* voix pour, voix contre, .. voix abstention.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2018, s'élevant à 75.366,16 €, de la manière suivante :

ORIGINE :

Résultat de l'exercice :	75.366,16 €
Report à nouveau débiteur :	- 54.800,88 €
Soit	20.565,28 €

AFFECTATION :

Autres réserves :	20.565,28 €
Soit	20.565,28 €

Reconstitution des capitaux propres

L'assemblée constate que les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*, par *7306* voix pour, .. voix contre, voix abstention.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues ou les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Olivier THIBERT, associé détenant plus de 10 % des voix, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est *ad. p. l. e.*, par *7304* voix pour, *0* voix contre, *0* voix abstention.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de la démission de Monsieur Grégory CHAFFRAIS, de ses fonctions de Directeur Général à effet au 13 juin 2018, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est *ad. p. l. e.*, par *7304* voix pour, *0* voix contre, *0* voix abstention.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est *ad. p. l. e.*, par *7309* voix pour, *0* voix contre, *0* voix abstention.

RÉSOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise le Président, en application des dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et de l'article L 3332-18 du Code du travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 2.666,70 euros par l'émission d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Président lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L 3332-20, du Code du travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
- fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;

- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par 7304...voix pour, 0..... voix contre, 1000... voix abstention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

